

Lëtzebuenger Filmpräis



Réglementation 2018

Article 1 Objet

Le Lëtzebuenger Filmpräis a pour but de récompenser les meilleures contributions au cinéma luxembourgeois, afin de mettre en valeur les œuvres de qualité, d'encourager la création cinématographique, de favoriser le développement de l'industrie du film au Luxembourg et d'attirer l'attention du public sur les productions luxembourgeoises.

S'ils le souhaitent, les producteurs peuvent inscrire des films et/ou des personnes remplissant les conditions d'éligibilité prévues au présent règlement, aux fins de tenter d'obtenir un ou plusieurs prix qui seront remis lors de la cérémonie du Lëtzebuenger Filmpräis.

Article 2 Date et organisation de la cérémonie de remise des prix.

Le Lëtzebuenger Filmpräis se déroule tous les deux ans à la date fixée par le Film Fund Luxembourg. L'organisation de la cérémonie de remise des prix est assurée par le Film Fund Luxembourg en concertation avec la D'Filmakademie.

Les prix sont remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra le 22 septembre 2018, cette date pouvant être modifiée si les circonstances l'exigent.

Article 3 Détermination des catégories de prix

D'Filmakademie a pour mission de promouvoir le cinéma luxembourgeois, d'accroître sa visibilité auprès du public et de servir d'organe de concertation entre les membres effectifs, représentatifs du secteur cinématographique au Grand-duché de Luxembourg. Dans le cadre de l'organisation du Lëtzebuenger Filmpräis, D'Filmakademie est en charge, notamment, de:

- La détermination des catégories de prix à attribuer ;
- La détermination des conditions d'éligibilité des candidats aux différents prix ;
- L'établissement des listes des œuvres et des professionnels concourant aux prix.

Article 4 Prix à décerner et conditions d'éligibilité spécifiques

1. **Le Prix du meilleur long-métrage luxembourgeois de fiction ou d'animation :** ce prix peut être attribué à un film de fiction ou d'animation parmi la liste finale des films en sélection, d'une durée minimale de 60 minutes et qui remplit trois des quatre critères suivants :
 - Le réalisateur ou un des réalisateurs est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le producteur délégué est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le sujet du film est en relation avec le Luxembourg et la langue du film doit être en luxembourgeois, allemand, français ou anglais.
 - une certaine création artistique et technique du film est réalisée par des luxembourgeois ou résidents au Luxembourg

2. **Le Prix du meilleur film de long métrage de fiction en coproduction:** ce prix peut être attribué à un film de fiction parmi la liste finale des films en sélection, d'une durée minimale de 60 minutes et coproduit par un producteur résident au Luxembourg.

3. **Le Prix du meilleur film long-métrage d'animation en coproduction:** ce prix peut être attribué à un film d'animation parmi la liste finale des films en sélection, d'une durée minimale de 60 minutes et coproduit par un producteur résident.

4. **Le Prix du meilleur film court-métrage de fiction:** ce prix est décerné au meilleur film de fiction parmi la liste finale des films en sélection, d'une durée maximale de 59 minutes et qui remplit trois des quatre critères suivants :
 - Le réalisateur ou l'un des réalisateurs est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le producteur délégué est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le sujet du film est en relation avec le Luxembourg et la langue du film est en luxembourgeois, allemand, français ou anglais.
 - une certaine création artistique et technique du film est réalisée par des luxembourgeois ou résidents au Luxembourg

5. **Le Prix du meilleur film court-métrage animation** : ce prix peut être attribué au meilleur film d'animation parmi la liste finale des films en sélection, d'une durée maximale de 59 minutes et coproduit par un producteur résident au Luxembourg qui remplit trois des quatre critères suivants;
 - le réalisateur ou l'un des réalisateurs est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le producteur délégué est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le sujet du film est en relation avec le Luxembourg et la langue du film est en luxembourgeois, allemand, français ou anglais.
 - une certaine création artistique et technique du film est réalisée par des luxembourgeois ou résidents au Luxembourg

6. **Le Prix du meilleur film documentaire**: ce prix peut être attribué au meilleur documentaire parmi la liste finale des films en sélection, qui remplit trois des quatre critères suivants :
 - le réalisateur ou l'un des réalisateurs est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - le producteur délégué est luxembourgeois ou résident au Luxembourg
 - une certaine création artistique et technique du film est réalisée par des luxembourgeois ou résidents au Luxembourg
 - le sujet du film est en relation avec le Luxembourg

7. **Le Prix de la meilleure production TV et nouveaux médias** : ce prix est décerné à la meilleure production TV ou nouveau média, produit ou coproduit par un producteur résident au Luxembourg.

8. **Le Prix de la meilleure interprétation** récompense le meilleur comédien ou la meilleure comédienne pour son interprétation dans une des productions éligibles dans les catégories précédentes. Ce prix est décerné à un(e) luxembourgeois(e), un (e) résident(e) au Luxembourg ou une personne reprise sur le listing tenu par le Film Fund pour l'attribution des points luxembourgeois. Cette récompense ne pourra cependant pas être décernée pour une participation dans un film court-métrage.

9. **Le Prix de la meilleure contribution créative dans un film long-métrage de fiction ou documentaire** récompense la meilleure contribution créative (scénario, musique, son, montage, image/chef opérateur, décor, costumes, maquillage) dans le cadre d'une œuvre éligible fournie par une personne ou une équipe luxembourgeoise, résidente au Luxembourg ou reprise sur le listing tenu par le Film Fund pour l'attribution des points luxembourgeois.

10. **Le Prix de la meilleure contribution créative dans un film long-métrage d'animation** récompense la meilleure création dans le cadre d'un long-métrage d'animation fournie par une équipe luxembourgeoise, résidente au Luxembourg ou reprise sur le listing tenu par le Film Fund pour l'attribution des points luxembourgeois.

D'Filmakademie peut en outre décerner à chaque édition un ou plusieurs prix spéciaux, par exemple un Prix d'honneur et/ou un Prix du Public.

A l'exception des Prix des meilleures contributions créatives, et le Prix d'interprétation, les prix sont accordés au film dans son ensemble. En tant que représentants de l'œuvre récompensée, le réalisateur et le producteur recevront chacun un objet d'art.

Il est entendu qu'un film ou une personne peut recevoir plus d'un prix pour autant qu'il remplisse toutes les conditions nécessaires.

Article 5 Inscription des candidats et conditions d'éligibilité générales pour l'édition 2018

Seuls les producteurs, peuvent, s'ils le souhaitent, déposer les candidatures de films ou de personnes, en vue de concourir pour l'un des prix prévus à l'article 4, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues au présent règlement.

Pour pouvoir concourir, le film doit avoir fait l'objet d'une première exploitation **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 15 juin 2018.**

Par première exploitation on entend:

- une diffusion sur DVD, ou
- une diffusion commerciale sur une chaîne télévisuelle, ou
- une projection publique en salle.

Les diffusions en festival seront considérées comme une première exploitation du film.

Les producteurs sont appelés à inscrire les films et/ou les personnes éligibles dans les catégories de prix via le site internet de D'Filmakademie conformément à l'article 6 ci-dessous.

D'Filmakademie se réserve toutefois le droit de corriger ou compléter, quand elle l'estime opportun, les informations concernant les films et/ou les personnes inscrits par les producteurs. Cependant, D'Filmakademie ne pourra être tenue responsable des informations qui lui auraient échappées, ni de toute autre omission ou erreur figurant sur les fiches d'inscription envoyées par les producteurs.

Article 6 Dépôts des candidatures pour l'édition 2018

- La date limite des dépôts des films est fixée au **30 avril 2018**
- **Les dépôts de candidatures** se feront en ligne via le site de la Filmakademie : <http://www.dfilmakademie.lu/inscrire-un-film/>
- Les sociétés de production devront remplir la fiche technique en ligne et uploader l'affiche du film au format jpeg.
- Une fois rempli en ligne, le formulaire devra être imprimé, **signé par le producteur** et envoyé à la D'Filmakademie (238c, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange) au plus tard le **30 avril 2018**.
Attention, l'académie n'acceptera que les formulaires originaux signés.

- Les frais d'inscription des films s'élèvent à :
 - 100 euros par court métrage
 - 250 euros par documentaire
 - 500 euros par long métrage
- Le paiement devra parvenir **de préférence** sur le compte bancaire de D'Filmakademie :

Numéro de compte : 30-879738-79
 IBAN : LU49 0030 8797 3879 0000
 BIC : BGLLLULL

Adresse :
 238 C, rue de Luxembourg
 L-8077 Bertrange

Communication : 'Inscription Film « nom du film » Filmpräis 2018'.

Le producteur devra indiquer le nom du film lors du paiement.

Le paiement des frais d'inscription pourra également se faire via paypal sur le site www.dfilmakademie.lu lors de l'inscription en ligne des films et/ou personnes.

- Les sociétés de productions devront déposer leur(s) film(s) sur un serveur FTP. Tous les films devront répondre aux spécificités techniques suivantes :

Type de fichier : Mp4, Mov ou Mpeg-2

Bitrate : Minimum 6mb/s, Maximum 20 mb/s

Résolution : 1920x1080 ou 1280x720

Vitesse de trame : 23.98, 24 ou 25 fps

Langue : Version souhaitée pour la présentation aux votants, si possible avec les sous-titres incrustés dans le fichier vidéo

Audio : 2.0

Article 7 Organisation du vote

Seuls les membres de D'Filmakademie à jour de cotisation, conformément aux statuts de D'Filmakademie, pourront participer aux votes, à raison d'un seul vote par membre et par catégorie.

Chaque membre s'acquitte d'une cotisation bisannuelle fixée par le conseil d'administration de l'Académie, d'un montant minimum de 50 euros. (100 euros pour les membres mécènes).

Seuls les membres des associations représentées au Conseil d'administration de l'Académie, à savoir, les membres de l'ALTA, du LARS, d'Actors.lu, de la FMAIV, et de la FLAC pourront s'acquitter d'une cotisation de 30 euros.

Chaque catégorie visée à l'article 4, devra comprendre entre 3 et 10 candidats ou films éligibles afin que le prix soit décerné dans cette catégorie.

Lorsque les conditions d'éligibilité, auront été vérifiées et validées, et si dans une même catégorie il y a plus de 10 films ou personnes éligibles, le Conseil d'Administration de D'Filmakademie décidera d'une pré-sélection afin de parvenir à un nombre maximum de 10 films ou personnes nommés.

Dans l'hypothèse où les conditions définies ci-dessus ne permettraient pas de rassembler au moins 3 films ou personnes éligibles dans une catégorie de prix, D'Filmakademie se réserve le droit d'annuler la remise du prix correspondant.

Les prix de chaque catégorie seront attribués par un vote, qui sera secret et en ligne, et qui se déroulera en un tour.

Les votes seront organisés de façon à garantir l'anonymat de chaque votant et les résultats seront confidentiels et contrôlés par un huissier de justice.

Les producteurs participants, reconnaissent et acceptent d'ores et déjà que les décisions et les résultats des votes ne pourront être contestés.

D'Filmakademie pourra décider de confier l'exécution des procédures de saisie, de transmission et de dépouillement des votes, en totalité ou en partie, à une entreprise spécialisée. Dans ce cas, le choix de cette entreprise sera validé en temps utile par le Conseil d'Administration de D'Filmakademie.

Les votants voteront pour l'attribution d'un Lëtzebuerger Filmpräis dans chacune des catégories de prix définies par l'article 4. Les votants n'ont pas l'obligation de se prononcer sur l'ensemble des catégories. En cas d'égalité de votes, le prix sera attribué conjointement aux films et/ou personnes ayant obtenu le même nombre de voix.

Article 8 Autorisation

Par l'inscription des films et/ou personnes dans une ou plusieurs catégories, les producteurs autorisent expressément D'Filmakademie et le Film Fund Luxembourg à mettre le film à la disposition des votants et/ou membres du personnel de D'Filmakademie ou du Film Fund Luxembourg pour une utilisation privée en vue de l'attribution des prix. D'Filmakademie s'engage à faire ses meilleurs efforts pour éviter toute contrefaçon des films mis à disposition des votants.

Par ailleurs, D'Filmakademie et le Film Fund Luxembourg sont autorisés à utiliser des extraits des films participant au concours en vue d'illustrer la cérémonie.

Les producteurs garantissent détenir tous les droits nécessaires à cette autorisation et garantissent D'Filmakademie contre tout recours de tiers.

Article 9 Adhésion au règlement de procédure

Lors de l'inscription d'un film et/ou d'une personne, en vue de la participation au Lëtzebuerger Filmpräis, le producteur reconnaît et accepte inconditionnellement l'intégralité des clauses du présent règlement.

Article 10 Responsabilités

D'Filmakademie et le Film Fund Luxembourg se réservent le droit d'écourter, de reporter, de modifier, de céder, d'interrompre ou d'annuler tout ou une partie de la cérémonie, sans préavis, si des circonstances particulières l'exigent (fraude, violation de droits d'auteur, ...), ou en cas de force majeure ou de cas fortuit.

D'Filmakademie et le Film Fund Luxembourg ne pourront pas être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative, des dommages, directs ou indirects, quelle qu'en soit la cause, provoqués notamment en raison : (1) d'un dysfonctionnement du réseau internet ou de l'ordinateur d'un producteur, ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à internet, aux équipements informatiques, aux logiciels ou matériel de jeu, (2) de l'accès au site du concours ou de l'impossibilité d'y accéder et (3) de l'utilisation de ce même site, incluant toute détérioration ou virus qui pourrait infecter l'équipement informatique des producteurs ou tout autre bien.

D'Filmakademie et le Film Fund Luxembourg ne pourront pas être tenus responsables des problèmes techniques survenus à la réception du matériel du film et/ou du formulaire électronique et/ou de leur destruction totale ou partielle par tout autre cas fortuit. D'Filmakademie et le Film Fund Luxembourg ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription ni d'une mauvaise introduction des données par les producteurs.

Article 11 Dispositions diverses

Le règlement est soumis au droit luxembourgeois.

Le présent règlement est disponible au sein de D'Filmakademie, à l'adresse suivante : 238c, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange.

Tout litige relatif à la cérémonie ou à son règlement qui ne trouverait pas de solution amiable sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Luxembourg.

Le Conseil d'administration de D'Filmakademie, le 26 janvier 2018.